

Premier tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures imposables au titre de l'année 2010 (revenus de 2010)

NOR: BCRE1117321B

28 — EURE-ET-LOIR	
I. — Beauce	
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).	
Un coefficient de correction de 0,90 est appliqué aux revenus cadastraux des communes de Boutigny-Prouais, Broué et Champagne.	
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 57,57 €	422,40
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 53,19 € et ne dépasse pas 57,57 €	387,20
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 50,59 € et ne dépasse pas 53,19 €	369,60
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 48,08 € et ne dépasse pas 50,59 €	352,00
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 44,59 € et ne dépasse pas 48,08 €	316,80
6e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 40,92 € et ne dépasse pas 44,59 €	299,20
7e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 40,92 €	246,40
II. — Thymerais—Drouais	
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).	
Un coefficient de correction de 1,10 est appliqué aux revenus cadastraux de la commune de Digny.	
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 44,40 €	355,35
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 41,83 € et ne dépasse pas 44,40 €	339,90
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 39,81 € et ne dépasse pas 41,83 €	324,45
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,49 € et ne dépasse pas 39,81 €	309,00
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 36,62 € et ne dépasse pas 38,49 €	293,55
6e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 34,65 € et ne dépasse pas 36,62 €	278,10
7e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 34,65 €	247,20

III. — Perche	
Délimitation des années précédentes maintenue (Journal officiel du 12 août 1982 [NC 186]).	
1re catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 38,32 €	320,40
2e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 33,19 € et ne dépasse pas 38,32 €	293,70
3e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 32,32 € et ne dépasse pas 33,19 €	280,35
4e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 31,61 € et ne dépasse pas 32,32 €	267,00
5e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 30,20 € et ne dépasse pas 31,61 €	253,65
6e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare est supérieur à 28,03 € et ne dépasse pas 30,20 €	240,30
7e catégorie : exploitations dont le revenu cadastral moyen à l'hectare ne dépasse pas 28,03 €	213,60